

Nouméa, le 9 décembre 2019

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIÉ** avoir reçu à la date du 5 juin 2019, le dossier de déclaration de la Société d'économie mixte de l'agglomération (SEM DE L'AGGLO), relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du lotissement résidentiel Les jardins de la gare, sur le lot 517, commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	92 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le directeur général de la Société d'économie mixte de l'agglomération (SEM DE L'AGGLO) est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la Présidente et par délégation,
La directrice adjointe de l'environnement

Céline MARTINI

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 47993-2019/7-
REP/DENV

